



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNI 9 SEPTEMBRE 2024 à 20H

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
35-24	Tarifs des salles communales et jardins partagés 2025	Adopté à l'unanimité
36-24	Site de Poupet - Compromis de cession département de la Vendée	Adopté à l'unanimité
37-24	Demande de rétrocession de la voirie et espaces verts du lotissement privé l'Orée du Bocage	Adopté à l'unanimité
38-24	Autorisation donnée au Maire pour ester en justice	Adopté à l'unanimité
39-24	Résidence Vendée Habitat - Numérotage	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 10/09/2024

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
5 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, HULIN Thomas

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 35/2024 – Tarifs des salles communales et jardins partagés 2024

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2025 et propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2024, selon le tableau ci-dessous :

TARIFS 2025

		MALOUINS	EXTERIEURS	
Salle Jubilé	Journée complète	240 €	360 €	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	175 €	260 €	
	Forfait 2 jours	350 €	520 €	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	80 €	80 €	
	Caution	1 000 €	1 000 €	
Salle Polyvalente	Journée complète	180 €	-	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	140 €	-	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-	
	Caution	600 €	-	
Espace Culturel	Journée complète	200 €	-	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	160 €	-	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-	
	Caution	1 000 €	-	
Salle Tempyre	Journée complète	80 €	120 €	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	60 €	80 €	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	40 €	40 €	
	Caution	600 €	600 €	
Salle Théâtre de Verdure*	Journée en semaine	175 €	260 €	
	Journée en WE ou fériée	200 €	300 €	
	Forfait 2 jours	285 €	430 €	
	Forfait semaine	400 €	600 €	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €	
	Caution	1 000 €	1 000 €	
	Stés privés ou associations fiscalisées			
	Week-end et Jours Fériés			305€
	Associations Loi 1901 (non fiscalisées)			
	1/Manifestations destinées aux membres et sympathisants de l'association, ainsi, qu'à tout public, avec entrée payante et/ou buvette			
	En semaine		100€	150€
	Week-end et Jours fériés		130€	220€
	2/Manifestation réservées aux membres de l'association et à ses sympathisants invités, sans entrée payante, ni buvette sauf réunion			
	Assemblée Générale			
	En semaine		70€	120€
	Week-end et Jours Fériés		100€	150€
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)		50 €	50 €
Caution		1 000 €	1 000 €	
Jardin du Bordage	Location annuelle à l'association (Eau consommée non comprise)		80 €	

* Pour les centres de loisirs séjournant sur la base en semaine - gratuit

Loc. praticables avec salle du Jubilé - Montage à faire par les personnes

10 de 2m²- 20, 40, 60 ou 80 pour la hauteur des pieds

30 €

Forfait ménage : Tarif horaire ménage

100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 085-218502409-20240909-DCM352024-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les tarifs 2025 pour la location des salles communales et des jardins partagés, tels que présentés ci-dessus.

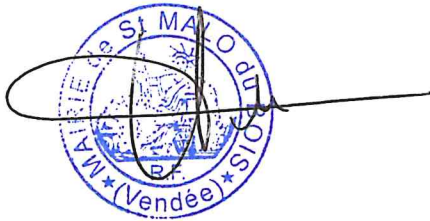
Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le



ID : 085-218502409-20240909-DCM352024-DE



Date de convocation :
 5 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
 Présents : 17
 Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, HULIN Thomas

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 36/2024 – Site de Poupet – Compromis de cession – Département de la Vendée

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait autorisé par délibération 55-2023 en date du 15 décembre 2023, le projet d'extension du Site du Théâtre de Verdure, par l'association du Festival de Poupet.

Le Conseil avait précisé que la commune devra dans un premier temps faire l'acquisition auprès du Département de la Vendée de parcelles.

Aussi, le Département de la Vendée a fait parvenir un compromis de cession à la commune de Saint Malo du Bois. Il propose en effet de céder à la commune les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

N° de la parcelle	Superficie cadastrale en m ²	Lieu-dit	Nature	Zonage	N° de la parcelle après DMPC	Superficie cadastrale cédée en m ²	Valeur au m ²	Prix de cession
B 741	26 620	Puy Moisson	Bois Taillis	N	B 3247	557	0.21 €/m ²	116,00 €
B 750	22 090	Poupet		N	B 3249	536		113,00 €
B 759	14 351	Poupet		N	B 3251	290		61,00 €
B 1208	370	Poupet		N	B 3252	335		70,00 €
B 1224	970	Puy Moisson		N	B 3255	46		10,00 €
B 2034	2 160	Puy Moisson		NT	B 2034	2 160		453,00 €
B 2036	155	Poupet		NT	B 2036	155		33,00 €
B 2968	2 147	Puy Moisson		NT	B 3256	2 134		448,00 €
B 2969	3 583	Puy Moisson		N	B 3260	78		16,00 €
B 2969	3 583	Puy Moisson		N	B 3261	17		4,00 €
B 2970	442	Poupet		NT	B 2970	442		93,00 €
B 2971	3 728	Poupet		N	B 2971	3 728		783,00 €
Total Général :						10 478 m²		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 085-218502409-20240909-DCM362024-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de cession (en annexe de la présente délibération) et les documents s'y rattachant.

Article 2^{ème} : PRECISE que la cession à intervenir aura lieu au prix de DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (2 200,00€).

Article 3^{ème} : RAJOUTE que la commune s'engage à préserver ces parcelles en tant qu'espaces naturels tant par leur classement dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, que par leur utilisation effective, exception faite pour une partie de la parcelle actuellement cadastrée B 2971, qui fera l'objet d'une extension des gradins. Ces parcelles devront rester ouvertes au public dans la mesure du possible.

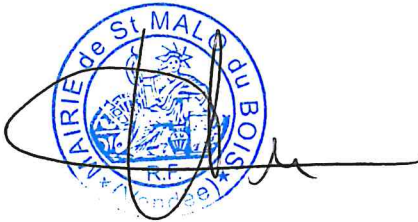
Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Article 5^{ème} : PRECISE enfin que les frais d'acte seront payés par la commune.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric





COMPROMIS DE CESSION

**ZONE DE PREEMPTION DE LA VALLEE DE LA SEVRE
 NANTAISE – SITE DE POUPEL - COMMUNE DE SAINT
 MALO DU BOIS**

Le Département de la Vendée,

Demeurant à l'Hôtel du Département, 85000 LA ROCHE SUR YON, désignée ci-après « LE VENDEUR » et représentée par Monsieur Alain LEBOEUF, en tant que Président du Conseil Départemental de la Vendée en vertu de la délibération n°_____ de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____.

Cède à :

La Commune de SAINT MALO DU BOIS

Demeurant à la place du souvenir, 85590 SAINT MALO DU BOIS, désignée ci-après « L'ACQUEREUR » et représentée par Monsieur Arnaud PRAILE, en tant que Maire en vertu de la délibération n°_____ du Conseil Municipal en date du _____.

les parcelles de terrain désignées ci-dessous, dont il déclare être propriétaire.

Commune de SAINT MALO DU BOIS

N° de la parcelle	Superficie cadastrale en m ²	Lieu-dit	Nature	Zonage	N° de la parcelle après DMPC	Superficie cadastrale cédée en m ²	Valeur au m ²	Prix de cession
B 741	26 620	Puy Moisson	Bois Taillis	N	B 3247	557	0.21 €/m ²	116,00 €
B 750	22 090	Poupet		N	B 3249	536		113,00 €
B 759	14 351	Poupet		N	B 3251	290		61,00 €
B 1208	370	Poupet		N	B 3252	335		70,00 €
B 1224	970	Puy Moisson		N	B 3255	46		10,00 €
B 2034	2 160	Puy Moisson		NT	B 2034	2 160		453,00 €
B 2036	155	Poupet		NT	B 2036	155		33,00 €
B 2968	2 147	Puy Moisson		NT	B 3256	2 134		448,00 €
B 2969	3 583	Puy Moisson		N	B 3260	78		16,00 €
B 2969	3 583	Puy Moisson		N	B 3261	17		4,00 €
B 2970	442	Poupet		NT	B 2970	442		93,00 €
B 2971	3 728	Poupet		N	B 2971	3 728		783,00 €
Total Général :						10 478 m²		

Conditions particulières liées à la cession :

Le vendeur déclare que le bien est occupé par
 par bail en date du :

Le vendeur déclare que le bien est libre de toute location ou occupation.

La cession à intervenir aura lieu au prix de DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (2 200,00 €)

La commune de SAINT MALO DU BOIS s'engage à préserver ces parcelles en tant qu'espaces naturels tant par leur classement dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, que par leur utilisation effective, exception faite pour une partie de la parcelle actuellement cadastrée B 2971, qui fera l'objet d'une extension des gradins. Ces parcelles devront rester ouvertes au public dans la mesure du possible.

VALIDITE DE LA PRESENTE PROMESSE DE CESSION

Le présent compromis de cession est valable pour une durée d'une année à compter de la dernière signature. Passé ce délai, si aucune réalisation n'est constatée, les deux parties conviennent de se retrouver pour étudier si les conditions matérielles de la cession ont évolué.

Sa réalisation sera constatée par un acte notarié aux frais de l'acquéreur **passé devant notaire choisi par lui**, à l'étude de :

**Office notariale Lacoste, Fourage et Rémond
Notaires associés
15, avenue de la Gare – BP 25
85290 MORTAGNE SUR SEVRE**

Jusqu'à la date de réalisation, le « VENDEUR » s'interdit d'aliéner ou d'hypothéquer l'immeuble ci-dessus désigné, de ne conférer aucune servitude sur cet immeuble, ni consentir ou renouveler aucune location.

PAIEMENT DES FRAIS D'ACTE

Les frais d'acte seront payés par « L'ACQUEREUR » dans les délais habituels de paiement. Le Notaire adressera par ailleurs une copie authentique de l'acte à chaque partie à l'acte.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement du présent compromis de cession, après son acceptation, pourra être réalisé par l'acquéreur et à ses frais.

Signature, à précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à la Roche sur Yon
Le

Fait à
Le

VENDEUR
Le Département de la Vendée

ACQUEREUR
La commune de SAINT MALO DU BOIS
représentée par M. Arnaud PRAILE
en qualité de Maire,

Date de convocation :
5 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, HULIN Thomas

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 37/2024 – Demande de rétrocession de la voirie et espaces verts du Lotissement privé « L'Orée du Bocage »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme GABOREAU Florence qui sollicite, au profit de la commune, la rétrocession des parcelles suivantes :

- 3197
- 2711

M. le Maire présente ainsi le nouveau plan de Bornage concernant les divisions de la voirie du lotissement « L'Orée du Bocage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter cette demande de rétrocession.

Article 2^{ème} : PRECISE que la commune récupère les parcelles 3197 et 2711 selon le plan de bornage et le plan cadastral annexé à la présente délibération. La cession sera faite à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 3^{ème} : DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Article 5^{ème} : PRECISE enfin que cette délibération ABROGE et REMPLACE la délibération 04/2024 en date du 22 janvier 2024 qui comportait une erreur de parcelle.

Article 6^{ème} : Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, est mandaté pour réaliser les actes ainsi que les demandes préalables à la signature des actes et notamment pour purger les droits de préemptions éventuels.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
5 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, HULIN Thomas

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 38/2024 – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Le 18 août 2020, Madame POUPLAIN Elodie et certains membres de sa famille pique-niquaient au lieu-dit Vallée de Poupet sur le territoire de la Commune de Saint Malo du Bois lorsqu'un arbre a chuté sur elle et Madame POUPLAIN Claudine. La chute aurait blessé Madame POUPLAIN Claudine et a causé le décès de Madame Elodie POUPLAIN.

Considérant que Madame POUPLAIN Claudine a présenté une requête devant le tribunal administratif de NANTES tendant à obtenir deux mesures d'expertise :

- D'une part pour déterminer la propriété de l'arbre ayant chuté.
- D'autre part pour évaluer l'ensemble des préjudices qui ont découlé de cet événement.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de NANTES ou toute autre juridiction compétente.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec un Cabinet d'Avocats pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Délibération n° 38-2024 du 09/09/2024



La Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric

Date de convocation :
5 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, HULIN Thomas

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 39/2024 – Résidence Vendée Habitat – 1 bis rue du Doué - Numérotage

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Aussi, il convient d'identifier clairement les adresses des logements situés au sein de la résidence Vendée Habitat 1 bis rue du Doué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER le numérotage des logements situés au 1 bis rue du Doué au sein de la résidence Vendée Habitat selon le document annexé à la présente délibération.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric

CERTIFICAT DE NUMÉROTAGE

Je soussigné, Arnaud PRAILE,

Maire de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée)

Certifie que les appartements de la Résidence Vendée Habitat située 1 bis Rue du Doué seront numérotés comme suit :

Au RDC :

- Logement 01 1 bis A
- Logement 02 1 bis B
- Logement 03 1 bis C


A l'étage :

- Logement 01 1 bis D
- Logement 02 1 bis E
- Logement 03 1 bis F

Voir plan joint

En foi de quoi je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Malo du Bois,
Le 05 septembre 2024



Handwritten signature of Arnaud Praile in black ink, overlapping a blue circular official stamp of the Mairie de Saint Malo du Bois.

Le Maire,
Arnaud PRAILE

1 bis A

1 bis B

1 bis C



1 bis D

1 bis E

1 bis F

